

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 14 janvier 2008 à 19 h**

---

**PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement  
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan  
M<sup>me</sup> Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien  
M<sup>me</sup> Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Pierre Beaudet, Directeur des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens  
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine  
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics  
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture  
M<sup>e</sup> Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement  
M. Pierre Winner, Directeur de l'arrondissement par intérim

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**10 - Ouverture de la séance**

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 2 et elle fait lecture de l'invocation.

---

**CA08 16 0001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Monsieur le conseiller Claude B. Piquette dénonce un possible conflit d'intérêts à l'égard du point 20.01 et annonce qu'il s'abstiendra de prendre part aux délibérations qui portent sur celui-ci.

Il est proposé par Ana Nunes

Appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

## **Période de questions du public**

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 15 à 20 h 05.

Monsieur Yves Laverdière dépose une pétition concernant la réglementation de stationnement sur Stuart.

---

## **CA08 16 0002**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2007, à 19 h**

Il est proposé par Claude B. Piquette

Appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2007, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

---

## **CA08 16 0003**

### **Conclusion d'un contrat ayant pour objet la cession à la compagnie «Roxboro Excavation inc.» d'une partie du droit de l'arrondissement d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle**

Monsieur le conseiller Claude B. Piquette dénonce un possible conflit d'intérêts à l'égard de ce point et s'abstient par conséquent de prendre part aux délibérations qui portent sur celui-ci.

Attendu que lors de sa séance spéciale tenue le 21 septembre 1998, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n° 981-09-35, conclu avec la Société de gestion des neiges usées Ville-Marie inc. un contrat ayant pour objet la cession des droits de cette dernière d'utiliser un site situé dans le territoire de l'ancienne Ville de LaSalle afin d'y entreposer ses neiges usées jusqu'à concurrence d'un volume annuel de 250 000 m<sup>3</sup> ;

Attendu qu'en plus de ce site, l'arrondissement jouit d'un droit d'entreposer un volume annuel de 30 000 m<sup>3</sup> de neiges usées à la carrière Saint-Michel;

Attendu qu'au cours des douze dernières années, l'arrondissement a transporté en moyenne moins de 200 000 m<sup>3</sup> de neiges usées par année;

Attendu qu'en vertu de la clause 5 du contrat conclu avec la Société de gestion des neiges usées Ville-Marie inc., l'arrondissement peut céder, pour une année seulement, une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle;

Attendu que lors de sa séance spéciale tenue le 31 octobre 2003, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA03 160266, conclu avec la société Roxboro Excavation inc. un contrat d'une durée d'un an ayant pour objet la cession, jusqu'à concurrence d'un volume de 100 000 m<sup>3</sup>, d'une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 0,75 \$/m<sup>3</sup>;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2004, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA04 160279, conclu avec la société Roxboro Excavation inc. un contrat d'une durée d'un an ayant pour objet la cession, jusqu'à concurrence d'un volume de 80 000 m<sup>3</sup>, d'une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 1,15 \$/m<sup>3</sup>;

Attendu que lors de sa séance spéciale tenue le 5 décembre 2005, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA05 160185, conclu avec la société Roxboro Excavation inc. un contrat d'une durée d'un an ayant pour objet la cession, jusqu'à concurrence d'un volume de 100 000 m<sup>3</sup>, d'une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 1,15 \$/m<sup>3</sup>;

Attendu que lors de sa séance générale tenue le 6 novembre 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 160139, conclu avec la société Roxboro Excavation inc. un contrat d'une durée d'un an ayant pour objet la cession, jusqu'à concurrence d'un volume de 80 000 m<sup>3</sup>, d'une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 1,16 \$/m<sup>3</sup>;

Attendu qu'en date du 27 octobre 2007, cette société a demandé à l'arrondissement de lui céder pour une nouvelle année, jusqu'à concurrence d'un volume de 80 000 m<sup>3</sup>, une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 1,16 \$/m<sup>3</sup>;

Il est proposé par Louis Moffatt

Appuyé par Ana Nunes

De conclure avec la société *Roxboro Excavation inc.* un contrat, d'une durée d'un an pour la saison 2007-2008, ayant pour objet la cession d'une partie du droit de l'arrondissement d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, jusqu'à concurrence d'un volume de 80 000 m<sup>3</sup> et en considération d'un prix unitaire de 1,16 \$/m<sup>3</sup> ;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1071909023

---

## CA08 16 0004

### **Nomination de membres au Comité de gestion du régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont et au Comité des gestion du régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont**

ATTENDU QUE le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (règlement n° 1038-10 de l'ancienne Ville d'Outremont) et la caisse sont administrés par un comité de gestion composé de cinq personnes, dont trois sont désignées par le conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (1038-10), la durée du mandat de chacun des membres du comité de gestion est de trois ans;

ATTENDU QUE le régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (règlement n° 1292 de l'ancienne Ville d'Outremont) et la caisse sont administrés par un comité de gestion composé de neuf membres, dont cinq sont désignés par le conseil municipal;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2.02 du Règlement sur le régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (1292), la durée du mandat de chacun des membres du comité de gestion est de trois ans;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), le remplacement de tout membre d'un comité de retraite de la ville a été délégué au comité exécutif;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Ana Nunes

DE RECOMMANDER au comité exécutif :

1<sup>o</sup> DE NOMMER LES personnes suivantes à titre de membre du régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (règlement n<sup>o</sup> 1038-10 de l'ancienne Ville d'Outremont) :

- a) Mme Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement;
- b) M. Claude B. Piquette, conseiller d'arrondissement;
- c) M. Pierre Beaudet, directeur des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;

2<sup>o</sup> DE NOMMER LES personnes suivantes à titre de membre du régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (règlement n<sup>o</sup> 1292 de l'ancienne Ville d'Outremont) :

- a) Mme Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement;
- b) M. Claude B. Piquette, conseiller d'arrondissement;
- c) M. Pierre Beaudet, directeur des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens
- d) M. Pierre Chapuis, directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine;
- e) M. André Olivier, directeur du service des loisirs et de la culture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1071867005

---

#### **Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs des employés pour le mois de décembre 2007**

La mairesse indique que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de décembre 2007. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période

30.02 1079916043

---

#### **CA08 16 0005**

#### **Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 15 novembre au 12 décembre 2007**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'approuver les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du **15 novembre au 12 décembre 2007**:

N <sup>o</sup> DES CHÈQUES	FOURNISSEURS	MONTANT (\$)
20073339	<i>Environnement routier NRJ inc..</i>	383 303,92
20073344	<i>Société de gestion des neiges Ville-Marie inc.</i>	81 932,49
	<b>TOTAL</b>	<b>465 236,41</b>

D'autoriser la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1072861018

---

#### **CA08 16 0006**

**AUTORISER la Ville de Montréal, succédant aux droits de Ville d'Outremont, à produire un désistement au nom de l'ancienne Ville d'Outremont dans le dossier de Cour d'appel portant le numéro 500-09-008450-991 (Cour supérieure : 500-05-046414-981 / décision 1998) ainsi que les dossiers initiés en Cour supérieure sous les numéros 500-05-055138-000 (décision 1999), 500-05-061839-005 (décision 2000) et 500-05-069206-017 (décision 2001).**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'AUTORISER la Ville de Montréal, succédant aux droits de Ville d'Outremont, à produire un désistement au nom de l'ancienne Ville d'Outremont dans le dossier de Cour d'appel portant le numéro 500-09-008450-991 (Cour supérieure : 500-05-046414-981 / décision 1998) ainsi que les dossiers initiés en Cour supérieure sous les numéros 500-05-055138-000 (décision 1999), 500-05-061839-005 (décision 2000) et 500-05-069206-017 (décision 2001), sous réserve qu'advenant qu'une décision favorable soit rendue en faveur d'une des villes qui ne se serait pas désistée, la Ville de Montréal appliquerait le même calcul pour rembourser les sommes dues à l'ancienne Ville d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1071867004

---

#### **CA08 16 0007**

##### **Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la tarification**

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2007, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la tarification;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* ;

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071867003

---

## **CA08 16 0008**

### **Approbation de trois projets d'un PIIA en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).**

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion du 6 décembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver trois plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1295, avenue Van Horne, 702, avenue Hartland et 869-869A-871, avenue Outremont et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1<sup>o</sup> la modification des vitrines en façade des avenues Van Horne et Outremont au 1295, avenue Van Horne en remplacement du projet approuvé par la résolution CA07 16 0164;
- 2<sup>o</sup> la modification de l'apparence extérieure du solarium intégré au corps du bâtiment du 702, avenue Hartland;
- 3<sup>o</sup> l'agrandissement du bâtiment principal via le hangar existant et la modification du revêtement extérieur de ce hangar au 869-869A-871 avenue Outremont;

lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

40.02 1071899025

---

### **Dépôt des déclarations pécuniaires des élus**

La conseillère Marie Potvin dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

60.01 1079916046

---

### **Période de questions du public**

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 15 à 20 h 42.

70.01

---

### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 42

70.02

---

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

---

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Marie CINQ-MARS  
Mairesse de l'arrondissement

---

Me Marie-France PAQUET  
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2008.